



RÈGLEMENT DU PRIX SENGHOR-CÉSAIRE DE L'APF

Article 1

But

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) institue un prix, dénommé Prix Senghor-Césaire, destiné à récompenser une personne physique ou morale de l'espace francophone s'étant investie pour la promotion de la Francophonie et pour la diversité linguistique et culturelle.

Ce prix est attribué tous les deux ans.

Article 2

Nature du Prix

Le lauréat se voit remettre un prix de 5 000€ imputés sur le budget de l'APF.

Article 3

Candidatures

Les candidatures proposées doivent provenir d'une section représentée à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Elles sont proposées par écrit au Secrétariat général par les Sections de l'APF, selon un calendrier préétabli.

Les candidatures au Prix doivent comprendre un dossier de nature à éclairer les membres du jury.

Le Secrétariat général lance les appels à candidatures et dresse la liste des candidats.

Article 4

Jury

4.1 Composition

Le jury est présidé par le Président de l'APF.

Le jury du prix est composé :

- du Président de l'APF, du Secrétaire général parlementaire, des quatre présidents de commissions, des deux présidents du Réseau des femmes parlementaires et du Réseau des jeunes parlementaires, des quatre chargés de mission, d'un membre du Parlement francophone des jeunes et d'un représentant de chacune des organisations suivantes :

- Organisation internationale de la Francophonie ;
- Agence universitaire de la Francophonie ;
- Association internationale des maires francophones ;
- Université Senghor d'Alexandrie ;
- TV5MONDE.

4.2 Votes

Les membres du jury expriment leur choix par courrier électronique.

Chaque membre du jury est doté d'une voix.

Le Secrétariat général collecte les votes et dresse la liste des résultats. Le lauréat sera le candidat ayant reçu le plus de votes.

En cas d'égalité des votes pour deux ou plusieurs candidats, la voix du Président de l'APF est prépondérante.

Article 5

Remise du prix

Le Président de l'APF remet le prix lors de la session de l'Assemblée, sauf exception.

Article 6

Gestion du processus d'attribution

Le Conseiller de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF assure la gestion du processus d'attribution du Prix Senghor-Césaire.

Adopté par le Bureau de l'APF à Dakar le 29 janvier 2020